

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le vendredi 16 décembre 2011 à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain THOMAS, Maire.

PRESENTS : Mr BERTRAND Daniel - Melle BERTRAND Julie - Mr CAVALLARO Vincent - Mr COGNET Claude - Mr COSTE Sébastien - Mr DUFAUD Florent - Mr FERRAND Jocelyn - Mr GRENIER René - Mr MAZANCIEUX Pascal - Mr THOMAS Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme ARCHIER Cindy - Mr DUFAUD Laurent - Mr GACHET Jean François - Mr LAFFAY Vincent

Secrétaire de séance : Mr MAZANCIEUX Pascal

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Pouvoir : 0

Votants : 10

Le compte rendu de la réunion du 07 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES - ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE « SANTE AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une régularisation, Santé au Travail du Haut Vivarais a adressé à la commune un chèque de 40,66 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'encaissement de ce chèque.

SUBVENTION POUR LE GOUTER DE Noël A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique de Savas pour le goûter de Noël organisé par l'OGEC pour les enfants de l'école privée de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, (9 voix pour, 1 abstention)

DECIDE d'allouer une subvention de 130 € à l'Ogec de Savas.

DIT que cette somme sera imputée au compte 6574 du budget 2012.

ENSEIGNEMENT - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE DE SAVAS POUR 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les termes de l'article 1 de la convention entre l'O.G.E.C. Et la commune, il y a lieu de fixer chaque année le montant de la participation par élève.

Il propose de fixer cette participation à 620 euros par élève.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de verser à l'O.G.E.C. la somme de 620 euros par élève pour l'année 2012.

PERSONNEL – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en début d'année 2012, entre le 19 janvier et le 18 février, aura lieu le recensement de la population de Savas. Pour ce faire, il va falloir procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

L'Insee laisse le choix aux communes entre plusieurs solutions de rémunération : sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires.

Il informe que la commune percevra à ce titre, une dotation forfaitaire de 1723 euros

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'une rémunération basée sur :

- 1,72 euro par bulletin individuel ;
- 1,13 euro par feuille de logement ;

Ces coefficients seront réactualisés pour 2012 en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

S'ENGAGE à voter les crédits correspondants au Budget 2012.

FINANCES - LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 avril 2010 définissant les tarifs à appliquer pour la location de la Maison Rurale d'Animation. Suite à l'installation d'un défibrillateur dans cette salle, il propose de créer une caution supplémentaire.

Résidents sur Savas

Montant de la location 525 euros nettoyage compris ; caution 1000 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Non résidents à Savas

Montant de la location 700 euros nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Associations de la commune

1ère utilisation gratuite ; Nettoyage payant ; caution défibrillateur 1700 euros

2ème utilisation et plus 350 euros ; Nettoyage payant ; caution défibrillateur 1700 euros

Comité des fêtes 3 utilisations gratuites ; caution défibrillateur 1700 euros

Associations hors commune

Montant de la location 525 euros en semaine nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Montant de la location 700 euros le week-end nettoyage compris ; caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Séminaires

Montant de la location 700 euros nettoyage compris – caution 1500 euros + caution défibrillateur 1700 euros

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la caution supplémentaire à dater du 1^{er} janvier 2012.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces propositions.

FIXE ces tarifs à compter du 1er janvier 2012.

INTERCOMMUNALITE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2010 – MISE A DISPOSITION DES BIENS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Savas à la communauté de communes du Bassin d'Annonay.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il donne lecture du procès verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes du Bassin d'Annonay des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Savas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès verbal de mise à disposition au profit de la communauté de communes du Bassin d'Annonay des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Savas.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès verbal ainsi que toute pièce s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 - B28 « Suc de Clava » FR820-1671

Considérant que le classement « site Natura 2000 » a permis au « Suc de Clava » de mettre en œuvre des actions lui conférant une légitimité reconnue du point de vue de la richesse de son patrimoine naturel. Le « Suc de Clava » représente un enjeu biologique, géologique et paysager exceptionnel où la flore est particulièrement remarquable.

Considérant que dans ces conditions, il y a un intérêt avéré à poursuivre les actions engagées et assurer le suivi de leurs effets.

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Claude COGNET a été élu Président du comité de pilotage local du site B28.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la Préfecture de l'Ardèche et la commune de Savas désignée « structure animatrice » du site B28 en qualité de représentant de la commune de SAVAS, structure animatrice du site.

PREND ACTE de la présidence de ce comité de pilotage qui est assurée par Monsieur Claude COGNET qui sera amené à signer la convention en cette qualité.

Informations diverses

Urbanisme

Monsieur le Maire fait état de l'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il informe le conseil municipal des nouvelles mesures en matière de marchés publics.

Affaires scolaires

Monsieur le Maire donne le bilan financier de la cantine établi par l'Ogec.

Divers

EDF : impayé

L'Ardéchoise traversera notre commune le 13 juin 2012. Messieurs Bertrand et Cavallaro sont nommés correspondants de l'Ardéchoise.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés demande la nomination d'un correspondant.

Noël des employés : jeudi 22 décembre à 16 h 45.

Cérémonie des voeux 2012, le dimanche 22 janvier 2012 à 10 h 30 à la salle polyvalente

La séance est levée à 20 h 45.